

Sommaire

Edito
(p.1)

Championnat twirling
(p.1)

Juridique
(p.2)

Les comités...
(p.2)

Réformes du CNDS
(p.2)

Flash'Actus
(p.2)

Formation bénévoles
(p.3)

Le CRIB
(p. 3)

A la rencontre de la transmission de nos valeurs



« L'enseignement de nos valeurs fait la valeur de l'enseignement »

La Concorde

Favoriser l'harmonie qui résulte de la bonne entente entre les membres d'un groupe

L'Exemplarité

Faire preuve de valeur d'exemple qui assure la crédibilité interne et externe de nos actions

La Responsabilité

Encourager la responsabilité, qu'elle prenne la forme de la solidarité ou de l'engagement

L'Excellence

Tendre vers l'excellence en donnant le meilleur de nous-mêmes par un dépassement gratifiant dans tout ce qui touche à la promotion de notre sport et à la transmission de notre héritage culturel

L'Empathie

Développer, dans un sens général, notre capacité de ressentir, de partager, de décoder les émotions de l'autre, de comprendre ses sentiments. En exaltant l'élégance du cœur, véritable posture qui est indispensable à l'expression de l'excellence, générant un supplément d'âme, du plaisir et de la satisfaction, nous favoriserons cette proximité émotionnelle

L'Humanité

Porter un intérêt réel à l'égard de la personne, de favoriser son développement, garantissant ainsi son implication et sa performance

L'Authenticité

Prôner l'authenticité, vecteur de loyauté, d'intégrité, de bienveillance, de franchise.

La Tolérance

Cultiver la tolérance, une vertu qui porte à accepter ce que l'on n'accepterait pas spontanément. Elle invite aussi à se montrer vigilant aussi bien envers l'intolérance qu'envers l'intolérable.

La Sagesse

Cheminer vers la sagesse qui désigne le savoir et la vertu d'un être. Elle caractérise celui qui est en accord avec lui-même et avec les autres, avec son corps et ses passions (vertus de tempérance, modération et justice).

Georges Autefage

Membre du CDOS 47 – Président du CD Judo 47

Championnat départemental Twirling bâton

Les 1er et 2 février au Centre Omnisports du Temple sur Lot auront lieu les Championnats Départementaux de Twirling Bâton regroupant les Landes, le Lot et Garonne, la Dordogne et la Gironde en catégories solistes, duos et équipes. Les 7 athlètes du CPMS de Lot et Garonne, Alizé, Alizée, Morgane, Laura, Clarence, Héloïse et Elsa, débiteront leur saison sportive ce week end. Championnes de France 2013 en Nationale 2, elles ont donc pu accéder à la Nationale 1 et se présenteront au Temple en Equipe Minimes. Beaucoup de travail et de week end passés dans les gymnases, mais elles ne comptent pas, le Twirling c'est leur passion, c'est leur sport, et elles se dépasseront encore cette année pour accrocher une place en finale.



Augmentation du SMIC – Impact sur les salariés de la branche Sport

Le décret n° 2013-1190 du 19/12/2013 portant le relèvement du SMIC au 01/01/2014, est paru au Journal Officiel du 20/12/2013. Le SMIC est revalorisé en application des seuls mécanismes légaux, soit de 1,1% et sans coup de pouce.

Compte-tenu de l'obligation légale de revalorisation du SMIC au début de chaque année civile, le taux horaire du SMIC est porté à 9,53 € (au lieu de 9,43 € depuis le 01/07/2013) à compter du 01/01/2014. Le SMIC mensuel correspondra à 1445,38 € brut sur la base de la durée légale de 35,00 heures (151,67 heures mensuelles).

La négociation sur les salaires au niveau de la branche sport n'ayant pour l'heure pas aboutie, aucune revalorisation des SMC n'est pour l'instant à prévoir en 2014.

Impact sur le calcul des cotisations sociales :

La réduction générale des cotisations patronales (« réduction Fillon ») est applicable aux salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 SMIC. Son calcul étant annualisé, elle sera déterminée pour l'année 2014 en tenant compte d'un SMIC horaire égal à 9,53 €.

Les Comités...

Le CD Sport Adapté



Président : Jean-François Wahl

Adresse : Maison des Sports
997-A, avenue Jean Bru
47000 Agen

Téléphone : 05 53 98 19 72

Mail : fsa47cd@wanadoo.fr

16 clubs pour plus de 700 licenciés

Missions : Le CDSA 47 organise, développe, et coordonne la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Sa mission est de permettre à chacun, quelles que soient ses capacités, de pratiquer l'activité de son choix dans un environnement adapté. Ainsi, il propose à ses licenciés un calendrier sportif regroupant une cinquantaine de rencontres sportives (compétitives ou de loisir) départementales, régionales ou nationales dans plus de vingt disciplines sportives. Il organise et anime également des activités hebdomadaires dans une optique de maintien et/ou de développement des capacités physiques, et de lutte contre la sédentarité.

Le CDSA 47 a enfin pour vocation, de par sa position au carrefour des milieux médico-social et sportif, de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap mental ou psychique au sein des clubs sportifs ordinaires (création de sections adaptées, suivi des intégrations, labellisations...)

Le Monopousseur

Un concept hybride

Le Monopousseur forme, avec un fauteuil roulant ordinaire lui servant de train avant, un combiné séparable en un instant sans nécessiter de transfert de fauteuil ; une sorte de demi-vélo qui s'adapte à l'arrière du fauteuil de la personne handicapée et qui permet à l'accompagnateur de pédaler.

Un acteur de la vie quotidienne

Les roues du Monopousseur® tournent partout dans le monde. C'est à travers des événements tel le téléthon qu'il fait ses preuves mais également au quotidien, en rendant autant de services qu'il offre de plaisir.



Un défi relevé et entouré

Le Monopousseur est un appareil breveté, n°9006609. Il a été conçu pour ouvrir de nouveaux horizons... Et c'est parce qu'il résulte d'un véritable échange que l'ANVAR, association nationale pour la valorisation et l'aide à la recherche, a soutenu sa réalisation et qu'il a reçu plusieurs premiers prix dédiés à l'innovation.

Toutes les Infos sur :

<http://monopousseur.com/blog>

Flash'Actu

- **Championnats départementaux twirling bâton** les 1^{er} et 2 février 2014 au Temple sur Lot
- **Cross de Casteljaloux** le 1^{er} février 2014
- **Tennis de table** 2^{ème} tour national interclubs au COJC Boé, le 2 février 2014
- **Hockey en salle** - Finale interligues N3 les 1^{er} et 2 février 2014 au Gymnase de Rodrigues à Agen
- **Journée sportive USEP** – avec ateliers handisport Bias le 6 février 2014
- **Championnat régionale de Pelote Basque** – 6^{ème} manche. les 8 et 9 février 2014 au COJC Boé

Temps partiel : durée minimale reportée au 1^{er} juillet 2014

Principe : L'article 12 de la loi relative à la sécurisation de l'emploi (n°2013-504 du 14/06/2013) introduit une durée minimale de travail pour les salariés à temps partiel égale à 24 heures par semaine ou, le cas échéant, à l'équivalent mensuel de cette durée ou à l'équivalent calculé sur la période prévue par un accord d'entreprise, d'établissement ou de branche.

Cette durée minimale devait s'appliquer à tout nouveau contrat de travail à temps partiel conclu à compter du 1er janvier 2014 (à ne pas confondre avec les salariés titulaires d'un CDI intermittent). Toutefois, le 10 janvier 2014, le gouvernement a annoncé le report de son entrée en vigueur au 1er juillet 2014. Une disposition législative en ce sens devrait être intégrée au projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui sera présentée le 22 janvier prochain au Conseil des ministres. Dans l'attente de cette modification, il est recommandé de ne pas conclure de nouveaux contrats de travail à temps partiel d'ici le 22 janvier 2014.

Mesure transitoire :

Pour les contrats déjà conclus à la date du 01/07/2014, une période transitoire sera aménagée jusqu'au 01/01/2016. La durée minimale leur sera bien applicable sur demande du salarié, mais l'employeur disposera de la faculté de refuser sa mise en œuvre. Ce refus devra impérativement être justifié par l'activité économique de l'entreprise (art. 12-VIII, loi n° 2013-504 du 14/06/2013).

Attention : ne pas confondre temps de travail à temps partiel et travail intermittent

Les deux dispositifs d'organisation du temps de travail obéissent chacun à un régime juridique distinct. Il n'y aura donc pas lieu d'appliquer la durée minimale prévue par l'article L. 3123-14-1 du code du travail aux salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent, même si ceux-ci ont une durée hebdomadaire de travail inférieure à 35 heures. **Source** : www.cosmos.asso.fr

Le coin du CRIB

Stage "Nouveaux Dirigeants"

*Vous êtes bénévoles...Vous souhaitez vous former...
Le CDOS 47 vous propose deux week-ends de formation*

Agen

15-16 Février 2014
22-23

Les statuts
La communication
Sport et emploi
Projet associatif
Conduite de réunions
La comptabilité associative
Responsabilité des dirigeants



Inscriptions: CDOS 47

05.53.48.32.50 / alexiscouturier@franceolympique.com



LOT-ET-GARONNE
Conseil général



Le Sportif du mois

Julien Rougier – Avenir Villeneuve Lutte

Il a remporté samedi 23 novembre 2013 la médaille d'or au tournoi de Bilbao, dans sa catégorie des -96kg lutte libre.

Julien Rougier a fait ses débuts au club de Villeneuve sur Lot, de poussin à cadet, où il décroche les titres de champion de France minime et cadet. Il part en sport étude lutte à Font Romeu pendant 3 ans puis il intègre ensuite le Pôle France à Dijon, toujours pour une durée de 3 ans, pour préparer sa licence STAPS. Licencié alors au club de lutte de Besançon, il obtient les titres de champion de France junior et universitaire. Il est international cadet et junior.

Six ans après, diplômés en main, il revient à Villeneuve/Lot et en septembre 2012, il reprend en main les entrainements de l'Avenir Villeneuve Lutte tout en continuant la compétition. Deuxième au championnat de France sénior lutte libre en janvier 2013, il tentera de conquérir le titre suprême à St Quentin en février prochain.

